



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

Paris le, 26 juillet 2018

## **SITUATION DES PSYCHOLOGUES CONTRACTUEL.ES A LA PJJ EN ATTENDANT LE NOUVEAU CORPS MINISTERIEL... L'ARBITRAIRE REGNE CONCERNANT LE RENOUELEMENT DES CONTRATS !**

En cette année de création d'un corps ministériel des psychologues, le renouvellement des contrats pour les Agents Non Titulaires (ANT) soulève de graves problèmes d'iniquité dans un contexte où les psychologues contractuel.le.s bénéficiant d'un contrat supérieur ou égal à 70% d'ETP au 01.01.2019 pourront être titularisé.e.s sur poste sans condition d'ancienneté ou d'expérience. Le SNPES-PJJ/FSU a alerté, comme les délégué.e.s l'avaient déjà fait lors de la précédente CAP, sur la situation particulière de ces agents.

En effet, le SNPES-PJJ/FSU a eu connaissance de plusieurs situations de contrats non renouvelés ou de postes non remplacés lors de la CAP afin de «positionner» un psychologue plutôt qu'un autre, favorisant la titularisation de celles et ceux qui pourraient le mieux répondre «aux attentes» de leur hiérarchie. Nous nous inquiétons aussi de la pérennisation des postes laissés vacants à la date de janvier 2019, sans embauche de contractuel.le.s.

Ces renouvellements des contrats croisent aussi la question de l'attribution des postes pour le concours avec une prise de fonction au premier janvier 2019. Quelles seront les DT qui joueront le jeu d'un renouvellement de contrat jusqu'en décembre (ce qui devrait être la règle pour que le poste puisse être proposé aux sortant.e.s de concours) alors qu'en signant des CDD d'un an elles s'assurent de la titularisation d'un agent « choisi » ?

**Le SNPES-PJJ/FSU dénonce surtout qu'en l'état actuel des annonces du Secrétariat Général aucune règle équitable ne soit appliquée pour la possible titularisation des ANT psychologues. L'absence de consignes claires de l'administration centrale crée ces iniquités et met en concurrence les agents, en cette année où le renouvellement des contrats représente un enjeu majeur, puisque pouvant déboucher sur une titularisation sur poste.**

Interrogée sur son positionnement et les consignes transmises aux DT pour les périodes de renouvellement de contrats, la DPJJ nous a répondu :

*« Les consignes relatives au renouvellement des contrats sont les mêmes que celles que nous donnons habituellement et quel que soit le corps concerné. Les renouvellements sont possibles dans la mesure où les postes sont restés vacants à l'issue de la CAP, et dans le respect du PAE. Nous avons effectivement été interpellés sur des situations qui n'auraient pas été respectueuses du droit des agents. Je vous rappelle qu'en matière de renouvellement de CDD*

*, il n'existe pas de droits acquis pour les agents et qu'il ne me revient pas de me substituer à la hiérarchie pour déterminer quel agent doit être renouvelé lorsqu'il y a deux agents en CDD pour un poste ».*

Le SNPES-PJJ/FSU dénonce un tel discours qui acte de fait le refus de la DPJJ de se saisir de cette problématique et de garantir le respect des droits équitable pour tou.te.s . Les réponses de l'administration

ne sont pas à la hauteur de la situation de précarité du corps des psychologues, constitué à plus d'un tiers de contractuel.le.s.

- Certains psychologues ayant une ancienneté conséquente en tant que contractuel.le.s ne seront pas en poste au moment de la création du corps des psychologues du ministère de la justice et par conséquent ne pourront pas bénéficier de la titularisation.
- Dans ce contexte quelle sera la politique de renouvellement de contrat (durée et lieux) adoptée au regard de l'organisation du concours 2018 (prise en compte et priorisation des desiderata géographiques des lauréats) ?

Nous demandons à l'administration d'informer les psychologues et l'ensemble de la chaîne hiérarchique des différentes échéances à venir sur le concours et le statut ministériel.

Nous demandons à avoir une vision précise de la répartition des psychologues contractuel.le.s: lieu, type de contrat et chiffre précis de celles et ceux qui pourraient bénéficier des dispositions transitoires d'accès au corps par le biais d'une titularisation sur poste. Nous interrogeons la DPJJ sur les modalités mises en place pour flécher les ANT qui seront concerné.e.s : nous ne faisons que réclamer ce qui fut mis en place les années précédentes pour l'organisation des concours « Sauvadet ».

**Nous exigeons que des règles équitables basées sur l'ancienneté soient appliquées aux ANT. Dans le cadre de la mise en place nationale du corps ministériel des psychologues, le SNPES-PJJ/FSU refuse que le renouvellement des contrats relève de la seule appréciation des DS, des DT ou DIR.**

**MARDI 31 JUILLET 2018 :  
UNE DÉLÉGATION DU SNPES-PJJ/FSU SERA REÇUE PAR LA SDRHRS-PJJ.  
FAITES NOUS REMONTER TOUTE SITUATION DE NON RESPECT  
DES DROITS DES PSYCHOLOGUES CONTRACTUEL.LE.S :  
L'ÉGALITÉ DES DROITS N'EST PAS NÉGOCIABLE !**

**SUPPRESSIONS  
D'EMPLOIS**

**240 000  
BRAS EN MOINS  
DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE.**

Ça va être plus  
difficile de donner  
la main...



**MAL PAYÉ-E  
MÉPRISÉ-E  
PRÉCARISÉ-E  
ASSEZ !**



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**